

## **Aperçu Général sur la coopération inter collectivités au Mali**

Le processus de décentralisation enclenché au Mali depuis 1993 se caractérise par la création d'un nombre élevé de Collectivités Territoriales. Cette situation d'émiettement du territoire a eu comme corollaire, une faiblesse structurelle qui limite les capacités d'intervention notamment des Communes rurales face à des projets d'envergure ou des projets vitaux pour le développement local et régional.

En effet, aux termes de la législation en vigueur, les Collectivités Territoriales – Communes, Cercles et Régions- ont la responsabilité d'organiser, sur la base de leur Plan de Développement Economique, Social et Culturel (PDESC) et leur Schéma d'Aménagement et de Développement (SAD), des actions de développement dont la formulation et la mise en œuvre associent les Collectivité Territoriales concernées. Le dispositif législatif et règlementaire se trouve enrichi par le décret n°06-436/P–RM du 16 octobre 2006 qui détermine les formes et les modalités de la Coopération entre Collectivités Territoriales au Mali.

Bien que relativement récente au Mali, l'Inter Collectivités apparaît comme une approche idoine de renforcement des capacités d'intervention des Collectivités Territoriales. Elle prend un véritable essor au Mali. En effet, 755 collectivités territoriales maliennes sur 761 que compte le pays, sont impliquées dans un lien de coopération inter collectivités à travers 46 syndicats de coopération.

C'est fort de ses convictions sur les vertus de l'Inter Collectivités, que les autorités maliennes ont retenu cette forme de partenariat comme un levier pour impulser et soutenir la dynamique de développement local, régional ; la mobilisation des populations pour la décentralisation, la prévention et la gestion des conflits.